

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2025/024

PORTANT : CONTRAT DECAPAGE ET TRAITEMENT ANTI MOUSSE TERRAINS DE TENNIS – SPORT PRO GROUP

Nous, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023071 du 11 Juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la mise en concurrence par consultation simplifiée portant contrat de décapage et traitement anti mousse 4 courts de tennis (1passage/an),

Considérant la proposition de SPORT PRO GROUP- ZA Athélia V-390 Avenue des Rosiers-Parc des Restanques –13600 LA CIOTAT pour un montant annuel de 3.466,67€HT soit 4.160,00€TTC comme précisé dans le contrat ci-joint annexé,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux critères de la consultation, il convient de signer le contrat à intervenir,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de décapage et traitement anti mousse de 4 terrains de tennis avec la SPORT PRO GROUP- ZA Athélia V-390 Avenue des Rosiers-Parc des Restanques –13600 LA CIOTAT.

Contrat d'une durée d'un an à compter du 01/01/2026 renouvelable tacitement par période de 12 mois dans la limite de 2 reconductions sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiées au minimum 3mois avant la date anniversaire.

Article 2 : Les dépenses afférentes à cette prestation d'un montant annuel de 3.466,67€HT soit 4.160,00€TTC seront inscrites au budget de la ville exercices 2026 et suivants, et seront réglées après visa du service fait.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 15 Juillet 2025

LE MAIRE



Nicolas PAGET

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 15 JUIL. 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DC-034-218400398-20250715-02025024-CC